



PREAVIS MUNICIPAL NO 2024/06

DEMANDE DE CREDIT DE CHF 21'620.00 POUR LA RENOVATION DES BALCONS DE LA MAISON COMMUNALE

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La maison communale, construite entre 1991-1992 avec l'aide au logement du Canton, présente des signes de vieillissement que la Municipalité se doit de prendre au sérieux.

II. Décision

Malgré des entretiens réguliers pour garder l'immeuble en bon état et l'entretien des appartements, en principe au changement de locataire, la Municipalité a constaté que plusieurs balcons, notamment leurs barrières, commencent à être dégradés. En conséquence, elle a décidé qu'il était temps de remplacer l'ensemble des garde-corps et, au cas par cas, également certaines parties des planches. Elle a opté pour le même matériau que les balcons actuels, ceci pour garder un aspect unitaire au bâtiment.

III. Coût

Le coût des travaux est basé sur des prix de soumissions rentrées :

DEVIS			
1.	Rénovations des balcons	CHF	15'000.00
	Divers et imprévus	CHF	5'000.00
	TVA 8,1 %	CHF	1'620.00
	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	CHF	21'620.00

IV. Financement

Les travaux seront financés par le fonds de réserve 356.480.09 « Fonds de rénovation maison communale » présentant un solde de CHF 327'552.00 au 31.12.2023. Ce fonds est à l'actif du bilan sous compte 1020.05.

Cette dépense sera comptabilisée par le compte 356.314.01, la reprise de réserve sera comptabilisée par le compte 356.480.09.



Préavis 2024/06 DEMANDE DE CREDIT DE CHF 21'620.00
POUR LA RENOVATION DES BALCONS DE LA MAISON COMMUNALE

V. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis n° 2024/06 de la Municipalité du 26 août 2024,
- Oui le rapport de la commission nommée pour cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance,

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 3 octobre 2024,

1. autorise la Municipalité à faire entreprendre les travaux de rénovation des balcons de la maison communale
2. et lui accorde à cet effet, un crédit maximum de CHF 21'620.00, TVA incluse, financé par les comptes mentionnés en point IV.

Le Municipal responsable

Loïc Bardet

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Olivier Hähni

La Secrétaire



Isabelle Caille

Adopté par la Municipalité en séance du 26 août 2024